

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE MATAWINIE
TERRITOIRE NON ORGANISÉ**

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée,
Directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité, QUE:**

Lors de la séance ordinaire du Conseil municipal du Territoire non organisé tenue le 15 avril 2026, le règlement numéro TNO-75-2026 intitulé « Règlement TNO-75-2026 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments patrimoniaux du TNO de la MRC de Matawinie » a été adopté et certifié conforme. Ce règlement entre donc en vigueur à cette date, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance au bureau de la MRC aux heures régulières d'ouverture.

DONNÉE À RAWDON CE 17^{IÈME} JOUR D'AVRIL DEUX MILLE VINGT-SIX



Édith Gravel
Directrice générale et greffière-trésorière